

Proposition de traitement du sujet : LES VALEURS EUROPÉENNES

« L'Europe est un berceau vide où il n'y a pas d'enfant » jugeait sévèrement Marie-France Gareau dans les années 80. L'Europe serait-elle un continent, une communauté ou une institution sans principes, sans projet, sans âme ? Les avatars d'élaboration du projet constitutionnel pourraient en témoigner. Les valeurs européennes sont souvent invoquées, souvent célébrées, moins souvent caractérisées et interrogées. Le sujet renvoie à un ensemble considéré comme une unité. Il suppose l'existence de représentations fondamentales propres à orienter nos choix premiers : des éléments essentiels qui s'imposent d'eux-mêmes. Concernant l'Europe, le libellé interroge leur devenir (leur constitution historique comme leur avenir), leur nature et leur spécificité. Ces valeurs peuvent être reconnues comme l'Etat de droit, la démocratie, le respect de la différence. L'Europe peut-elle promouvoir ces principes sans à terme y perdre son identité ? Dans quelle mesure la construction européenne procède-t-elle de ces valeurs ? Comment nos valeurs peuvent-elles être défendues alors même qu'elles sont données comme les valeurs de tous ?

L'EUROPE A ÉTÉ HISTORIQUEMENT LE FOYER CULTUREL QUI A PROMU LES VALEURS OCCIDENTALES.

L'EUROPE A ÉTÉ LE CREUSET DE MATURATION DE LA CIVILISATION JUDÉO-CHRÉTIENNE.

* Malgré son caractère éphémère (800-814), l'Empire de Charlemagne représente le moment d'unité de l'Europe politique ; il se caractérise notamment par son rayonnement culturel : l'empereur fonde des écoles, fait recopier des manuscrits, attire les lettrés. On pourrait presque parler d'humanisme avant l'heure. Le rêve de réunification de l'Europe sera nourri par Henri IV et Charles Quint notamment, alimenté par des projets de paix perpétuelle. L'unité de l'Europe est donc une valeur originelle mais restée longtemps fantasmatique.

* Malgré leur désunion politique, les peuples européens semblent vivre la même histoire à l'unisson : Renaissance, développement des villes, rôle déterminant de la Révolution française, le « printemps des peuples », les deux guerres mondiales, les mouvements de la fin des années 60. Comme si leur histoire commune engageait les Européens à défendre les mêmes valeurs.

* Ces valeurs sont culturelles et mêmes spirituelles : elles consistent comme le dit Valéry en la perpétuation des héritages grec, judéo-chrétien et romain : c'est sur notre continent, notamment lors de la période moderne, que la rationalité, la spiritualité catholique et la responsabilité de la personne ont été portées à leur apogée, après avoir été affirmées antérieurement par d'autres peuples.

FOYER DE RAYONNEMENT CULTUREL, ELLE A FAIT DE LA PROMOTION DE VALEURS UNIVERSELLES SA PROPRE IDENTITÉ.

* Dès cette première caractérisation, se manifeste le paradoxe : le propre de l'Europe est de se réapproprier ce qui n'est pas son propre. Selon Valéry, tout esprit imprégné des valeurs grecques, latines, chrétiennes et cultivant une disposition à les défendre et à en étendre le champ peut être qualifié d'europpéen. Cela peut apparaître comme une faiblesse ou comme une force : au lieu d'être assise sur des valeurs particulières, l'Europe promeut des valeurs exportables.

* Valéry voit dans ce rôle un facteur de déclin : ayant porté les valeurs de l'esprit occidental, l'Europe a pu affirmer sa puissance en les exportant. Les autres civilisations pourront se les réapproprier, et s'affirmer. Dès lors, « l'Europe deviendra-t-elle *ce qu'elle est en réalité*, c'est-à-dire : un petit cap du continent asiatique ? » (*La crise de l'esprit* 1919)

* On peut cependant voir dans cette capacité de réappropriation et de promotion universelle une force inépuisable, puisqu'elle peut toujours s'appliquer à de nouveaux contenus. Ainsi l'Europe apparaît-elle à Remy Brague comme un esprit d'assimilation, de généralisation, d'exportation. Esprit historique, humaniste, il peut et doit défendre sa spécificité (Europe *La voie romaine*, 1992).

L'UNION EUROPÉENNE DOIT DÉSORMAIS SURMONTER LES DIFFICULTÉS QU'ELLE RENCONTRE À FAIRE VALOIR SA SPÉCIFICITÉ CULTURELLE.

LES INSTITUTIONS DE L'UNION, MÊME SI ELLES CONSTITUENT AUJOURD'HUI UNE COMMUNAUTÉ DE VALEURS, N'ONT PAS ÉTÉ CONSTRUITES AUTOUR DE CES VALEURS.

* Le XX^e siècle a vu le déchirement tragique et la réunification pacifique de l'Europe. Julien Benda remarquait l'insuffisance des transformations économiques et politiques, en appelant à la constitution de valeurs morales et esthétiques (*Discours à la nation européenne* 1919).

* Il est clair que l'Europe des pères fondateurs a été, conformément à la déclaration Schuman du 9 mai 1950, une construction pragmatique. Après l'échec de 1954, les traités de 1957 ont un objet strictement économique. Ce n'est qu'à partir de 1992, sous l'impulsion de l'unification monétaire, que l'Europe a pu se développer – et encore, à petits pas, diront certains – comme unité politique.

* Il n'en demeure pas moins que l'Europe apparaît indéniablement comme une communauté de valeurs. Certes, ces valeurs sont discutées aussitôt que proclamées. Ainsi, lors de l'adoption du projet de traité portant constitution européenne, le débat a été vif autour de la question de « l'héritage chrétien », dont la mention ne figure pas dans le texte final.

L'UNION EUROPÉENNE DOIT AUJOURD'HUI FAIRE VALOIR SUR LA SCÈNE INTERNATIONALE LA SPÉCIFICITÉ CULTURELLE QU'ELLE REVENDIQUE.

* Le TUE (art. 6) mentionne la liberté, la démocratie, le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales comme principes fondateurs de l'Union. L'article I-2 du projet de traité constitutionnel ajoute le respect de la dignité humaine, l'égalité, les droits des personnes y compris des minorités. De ces valeurs le projet de Traité faisait une condition d'adhésion (I,58), de leur non-respect une clause d'exclusion (I,59).

* L'UE constitue une organisation riche, un modèle institutionnel qui se trouve imité (par les organisations comme le Mercosur ou l'Union Africaine), mais qui semble au sein même des États européens être plus invoqué que valorisé. Il s'agit d'un modèle politique (la démocratie), d'un modèle juridique (la hiérarchie des normes), d'un modèle social (le respect des différences). La fierté des citoyens européens reste souvent nationale, alors même que leurs partenaires internationaux considèrent comme européennes les valeurs qu'ils incarnent.

* C'est pourquoi l'Europe a désormais pour tâche de hisser sa culture institutionnelle au niveau de sa réputation culturelle. Cela pourrait passer par la promotion d'un « patriotisme constitutionnel » dont l'assise juridique permet d'adopter un cadre supranational. Cela peut avant tout s'exprimer par la fierté à l'égard d'un modèle qui a fait ses preuves, qui incarne la paix et l'aspiration à un vivre-ensemble authentique. C'est ainsi que les dispositions européennes à la liaison (aussi bien entre les individus qu'entre les hommes et la nature) paraissent à Jeremy Rifkin susceptibles de relever le rêve américain, et de préparer l'homme à une nouvelle phase de son histoire spirituelle (*Le rêve européen*, 2004).

Loin d'être vide, le berceau de l'Europe pourrait être dit trop plein. Riche de son héritage de puissance et de culture, l'Europe n'est pas seulement un continent de théoriciens idéalistes prompts à rallier pragmatiquement le rêve de réussite individualiste américain. L'histoire européenne est celle de l'appropriation des cultures grecque, judéo-chrétienne et romaine, celle de leur promotion universelle. On peut voir dans l'Europe l'origine de la valorisation de la personne humaine, dans la mesure où l'Europe a développé au plus haut point « le sens de la vérité objective, le sens de la responsabilité personnelle, le sens de la liberté » (Rougemont *Originalité de la culture européenne*, 1960). Comme Husserl, Denis de Rougemont voyait dans l'Europe le foyer de toute universalisation culturelle. Il reste à consolider le lien entre cet héritage et les valeurs de l'Union. Les spécificités de la construction européenne, telles la citoyenneté (définie comme supranationale par le TCE articles 17-22), l'égalité des hommes et des femmes (l'application stricte de l'article 141 TCE fait du droit européen le plus égalitaire du monde) ; les Chartes européennes des droits fondamentaux, qui font une place non négligeable aux droits sociaux) sont riches de principes qui peuvent être défendus avec fierté. L'Europe doit développer à l'égard de ses propres valeurs une confiance que la considération internationale leur fait incontestablement mériter.